

ASSESSMENT

8 March 2024


 Envoyez-nous vos
commentaires

Contacts

Tom Collet
Sustainable Finance Analyst
tom.collet@moody's.com

Camille Bienayme
Associate Analyst
camille.bienayme@moody's.com

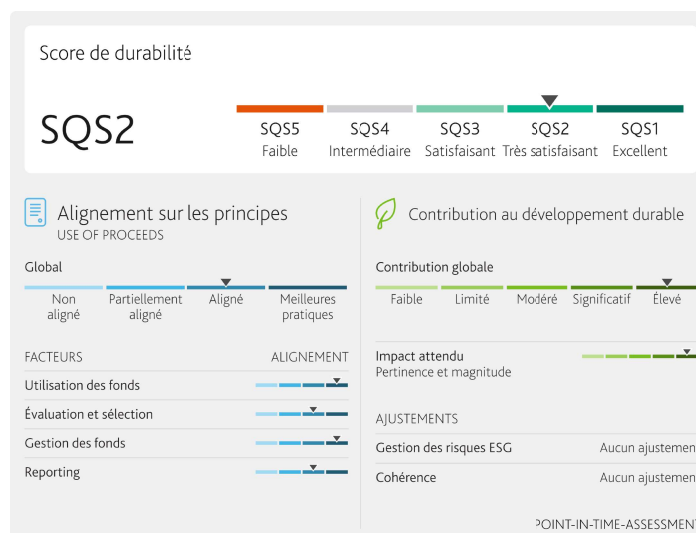
Adriana Cruz Felix
VP-Sustainable Finance
adriana.cruzfelix@moody's.com

Ville de Paris

Opinion de seconde partie — Moody's a attribué un score de durabilité de SQS2 au document-cadre des obligations durables

Synthèse

Nous avons attribué un score de durabilité de SQS2 (très satisfaisant) au document-cadre des obligations durables de la ville de Paris daté de février 2024. L'émetteur a établi son document-cadre basé sur l'utilisation des fonds dans l'objectif de financer des projets relevant de sept catégories, dont quatre catégories vertes et trois catégories sociales. Le document-cadre est aligné sur les quatre composantes fondamentales des Principes applicables aux obligations vertes (« Green Bond Principles » ou GBP) 2021 (y compris l'annexe 1 de juin 2022), des Principes applicables aux obligations sociales (« Social Bond Principles » ou SBP) 2023 et des Lignes directrices applicables aux obligations durables (« Sustainability Bond Guidelines » ou SBG) 2021 de l'International Capital Market Association (ICMA). Le document-cadre fait également preuve d'une contribution élevée au développement durable.



Le présent rapport est une traduction de [City of Paris: Second Party Opinion – Sustainability Bond Framework Assigned SQS2 Sustainability Quality Score](#), document publié le 08 mars 2024.

Contexte

Nous avons réalisé une opinion de seconde partie (SPO) portant sur les caractéristiques durables du document-cadre des obligations durables de la ville de Paris daté de février 2024, notamment son alignement sur les GBP 2021 (y compris l'annexe 1 de juin 2022), les SBP 2023 et les SBG 2021 de l'ICMA. En vertu de ce document-cadre, la ville de Paris prévoit d'émettre des obligations durables pour financer des projets relevant de quatre catégories vertes (transports écologiques, efficacité énergétique, énergies renouvelables et adaptation au changement climatique) et trois catégories sociales (accès aux services essentiels, autonomisation et progrès socioéconomiques, logement social et abordable), comme indiqué à l'annexe 2 du présent rapport.

Nous nous basons sur le document-cadre des obligations durables de la ville de Paris daté de février 2024 et notre opinion tient compte de notre évaluation ponctuelle des renseignements contenus dans cette version ainsi que des autres informations publiques et non publiques fournies par l'émetteur.

Nous avons réalisé cette SPO conformément à notre [Cadre de réalisation des opinions de tierce partie portant sur des instruments de dette durable](#), publié en octobre 2022.

Profil de l'émetteur

La ville de Paris est la capitale administrative et économique de la France. En janvier 2021, la ville comptait une population estimée à 2 142 366 habitants et une densité de population de 20 403 habitants par kilomètre carré. Elle couvre une superficie totale d'environ 105 kilomètres carrés, divisée en 20 arrondissements. En juin 2020, les 1er, 2e, 3e, 4e arrondissements ont été regroupés en un seul arrondissement, chacun des 17 arrondissements est doté de son propre conseil élu au suffrage universel direct et de ses bureaux administratifs.

Les gouvernements locaux et régionaux (RLG) dans les économies développées sont très divers en matière de géographie, de structures, de responsabilités assumées, de concentration de la base d'imposition et de politiques et réglementations conçues pour réduire les émissions de carbone ou atténuer la pollution de l'air ainsi que d'autres facteurs de risques environnementaux. Ils sont généralement résilients aux chocs climatiques et aux tendances climatiques négatives. Cependant, ils sont exposés à des risques démographiques à mesure que leur population vieillit. De tels risques peuvent ralentir la croissance économique et accroître la demande de services, ce qui se traduit par le repli du dynamisme des recettes fiscales, l'augmentation des dépenses sociales et des engagements non capitalisés des régimes de retraite. Les mauvaises perspectives de croissance relatives à l'emploi et à la participation au marché du travail peuvent également peser sur les finances des gouvernements locaux et régionaux (RLG) dans les économies avancées, notamment là où la population en âge de travailler recule, au même titre que les niveaux élevés d'inégalités de revenus et la pression sur l'accessibilité du logement (en particulier dans les grandes villes).

Forces

- » Les projets éligibles répondent à des enjeux environnementaux qui sont très pertinents pour l'émetteur et son secteur.
- » Les bénéfices environnementaux sont pertinents et mesurables.
- » Les fonds sont alloués sous un an.

Faiblesses

- » Aucun suivi actif des controverses environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).
- » Aucune vérification externe des indicateurs environnementaux et sociaux.

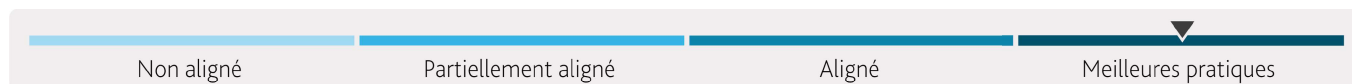
Cette publication n'annonce pas une décision de notation. Pour les publications faisant référence aux notations de crédit, veuillez-vous rendre sur <https://ratings.moodys.com> et cliquer sur l'onglet relatif aux notations sur la page de l'émetteur/transaction correspondant(e) pour accéder à la dernière mise à jour des informations en matière de décision et d'historique de notation.

Alignement sur les principes

Le document-cadre des obligations durables de la ville de Paris daté de février 2024 est aligné sur les quatre composantes fondamentales des GBP 2021, des SBP 2023 et des SBL 2021 de l'ICMA :

- | | | |
|---|---|---|
| ☒ Green Bond Principles (GBP) | ☒ Social Bond Principles (SBP) | ☐ Green Loan Principles (GLP) |
| ☐ Social Loan Principles (SLP) | ☐ Sustainability-Linked Bond Principles (SLBP) | ☐ Sustainability Linked Loan Principles (SLLP) |

Utilisation des fonds



Clarté des catégories éligibles – MEILLEURES PRATIQUES

La ville de Paris a clairement défini et communiqué la nature des dépenses, l'emplacement et les critères d'éligibilité pour toutes les catégories. Les projets éligibles seront financés par des dépenses d'investissement et sont situés au sein de la ville de Paris.

Clarté des objectifs environnementaux ou sociaux — MEILLEURES PRATIQUES

La ville de Paris a clairement défini des objectifs environnementaux et sociaux pertinents associés à tous les projets environnementaux et sociaux, qui sont cohérents avec les normes internationales. Ces objectifs comprennent l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique et l'accès aux services essentiels. Le document-cadre fait référence à des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies pertinents afin de formuler les objectifs des catégories éligibles.

Clarté des bénéfices attendus – MEILLEURES PRATIQUES

Les bénéfices environnementaux et sociaux sont clairement identifiés pour l'ensemble des catégories éligibles. Ces bénéfices sont considérés comme pertinents pour toutes les catégories éligibles, sont mesurables et seront quantifiés dans le reporting. L'émetteur a déclaré qu'il n'y aurait pas de refinancement et donc pas de période rétrospective.

Meilleures pratiques identifiées – utilisation des fonds

- » Les critères d'éligibilité sont clairement définis pour toutes les catégories de projet
- » Les objectifs énoncés sont définis, pertinents et cohérents pour toutes les catégories éligibles
- » Les résultats pertinents sont identifiés pour toutes les catégories éligibles
- » Les résultats de la majorité des projets sont mesurables et quantifiables, soit en amont via l'établissement de points de référence précis, ou bien ils le seront durant la phase de reporting ultérieure
- » L'émetteur s'engage, dans la mesure du possible, à communiquer de manière transparente la part des fonds dévolue au refinancement
- » L'émetteur s'engage, dans la mesure du possible, à communiquer de manière transparente la/les période(s) rétrospective(s) associée(s)

Processus d'évaluation et de sélection des projets



Transparence et efficacité du processus de définition des projets éligibles — ALIGNÉ

La ville de Paris a établi un processus clair et structuré pour l'évaluation et la sélection des projets éligibles, formulé dans le document-cadre qu'elle a rendu public. La Sous-Direction des Achats veille à l'intégration des critères ESG dans les contrats, ce qui s'applique à la plupart des projets. La Direction des Finances et des Achats recueille des données sur les projets éligibles et procède à une première analyse de l'éligibilité des actifs, de concert avec les équipes opérationnelles qui gèrent les projets et les membres élus du conseil. Le comité des obligations durables — composé de membres possédant une expertise pertinente — sélectionne, examine et approuve les projets éligibles sur une base annuelle. L'émetteur a déclaré que les projets seraient suivis pour s'assurer de leur conformité uniquement jusqu'à l'allocation complète des fonds et non jusqu'à l'échéance de l'obligation. Le processus de sélection est retraceable et bien documenté.

Démarche d'atténuation des risques environnementaux et sociaux – ALIGNÉ

La ville de Paris fait preuve de transparence dans ses processus d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, tant au niveau institutionnel — comme indiqué dans les indicateurs de gouvernance durable décrits dans le document-cadre — qu'au niveau des projets, avec un reporting détaillant la manière dont des risques ESG spécifiques sont atténués, au moyen d'indicateurs quantifiés le cas échéant. L'émetteur ne surveille pas activement les controverses liées aux projets. Si des controverses liées aux projets financés se présentaient, une réponse serait fournie aux médias. Toutefois, nous manquons de visibilité sur la capacité de la ville de Paris à prendre des mesures correctives.

Meilleures pratiques identifiées – utilisation des fonds

- » Les fonctions et les responsabilités des personnes intervenant dans l'évaluation et la sélection des projets sont clairement définies et prévoient l'expertise adéquate
- » Le processus d'évaluation et de sélection des projets est retraceable
- » Les principaux risques environnementaux et sociaux sont identifiés pour la plupart des catégories de projets
- » Des mesures correctives sont prévues pour gérer les risques environnementaux et sociaux

Gestion des fonds



Allocation et suivi des fonds — MEILLEURES PRATIQUES

La ville de Paris a défini un processus clair pour la gestion et l'allocation des fonds dans le document-cadre et les rapports qu'elle a rendus publics. Le produit net des obligations est placé dans le compte de trésorerie générale de la ville, mais fait l'objet d'un suivi distinct pour garantir une utilisation des fonds exclusivement réservée aux projets éligibles. La ville de Paris a confirmé avoir pris des mesures spécifiques dans le cadre du processus d'audit financier annuel pour surveiller les montants investis dans les projets éligibles sélectionnés. L'émetteur doit respecter la période d'allocation de douze mois au maximum, ce qui constitue une bonne pratique.

Gestion des fonds non alloués – MEILLEURES PRATIQUES

Les fonds non alloués sont conservés en numéraire dans le fonds de liquidité standard de la trésorerie de la ville de Paris, conformément au cadre réglementaire français pour les collectivités locales. Il n'y a pas de placement temporaire pour les fonds non alloués. En cas de cession de projets, l'émetteur a précisé qu'il réaffecterait les fonds à des projets conformes au document-cadre des obligations.

Meilleures pratiques identifiées – utilisation des fonds

- » Présentation d'une politique de gestion des fonds exhaustive et clairement formulée à un large éventail de parties prenantes externes (au minimum aux prêteurs et détenteurs d'obligations)
- » Fenêtre d'allocation courte, par exemple, généralement inférieure à deux ans
- » Communication d'informations sur les placements temporaires et l'application de critères d'exclusion pour les activités ayant des répercussions environnementales ou sociales néfastes
- » Engagement à réallouer les fonds vers des projets alignés sur le document-cadre

Reporting



Transparence du reporting — ALIGNÉ

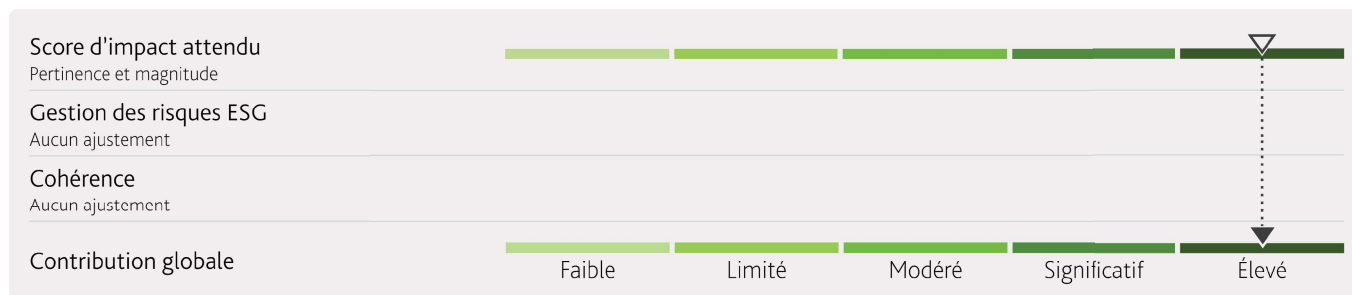
La ville de Paris établira des rapports annuels jusqu'à l'allocation complète et en cas de changements importants, sur les obligations émises en vertu de son document-cadre ; ce reporting sera rendu public. Le reporting comportera des informations pertinentes concernant l'allocation des fonds et les bénéfices durables attendus des projets. Les indicateurs environnementaux et sociaux sont clairs et pertinents et couvrent tous les bénéfices environnementaux et sociaux attendus. Les méthodologies et hypothèses utilisées pour rendre compte de l'impact des projets éligibles seront également mises à disposition du public. Un audit externe indépendant aura lieu pour vérifier le suivi et l'allocation des fonds à des projets éligibles jusqu'à l'allocation complète des fonds et en cas de changements importants. Il prendra la forme d'un audit effectué tout au long de l'année par la direction régionale des finances publiques et annuellement par son commissaire aux comptes. Aucune vérification externe des indicateurs environnementaux et sociaux n'est cependant mise en place.

Meilleures pratiques identifiées – utilisation des fonds

- » Reporting sur l'allocation des fonds et les bénéfices obtenus effectué au minimum au niveau des catégories éligibles
- » Reporting exhaustif sur l'allocation, à savoir le solde ou le pourcentage des fonds non alloués, les types de placements temporaires (ex. liquidités ou équivalents) et la proportion de financements par rapport aux refinancements
- » Existence d'indicateurs clairs et pertinents pour rendre compte de l'impact environnemental/social attendu de tous les projets, dans la mesure du possible, ou des catégories éligibles
- » Audit indépendant du suivi et de l'allocation des fonds au moins jusqu'à l'allocation complète et en cas de changements importants
- » Communication de la méthodologie de reporting et des hypothèses de calcul aux prêteurs et détenteurs d'obligations au minimum

Contribution au développement durable

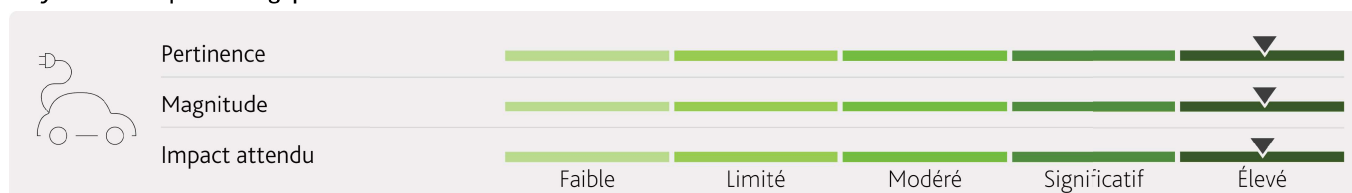
Le document-cadre fait preuve d'une contribution globale élevée au développement durable.



Impact attendu

L'impact attendu des catégories de projets éligibles sur la réalisation des objectifs environnementaux et sociaux est élevé. Étant donné que l'émetteur n'a pas suggéré de répartition spécifique de l'allocation des fonds entre les catégories, nous avons attribué la même pondération à chacune d'entre elles. Une analyse détaillée par catégorie éligible est présentée ci-après.

Moyens de transport écologiques

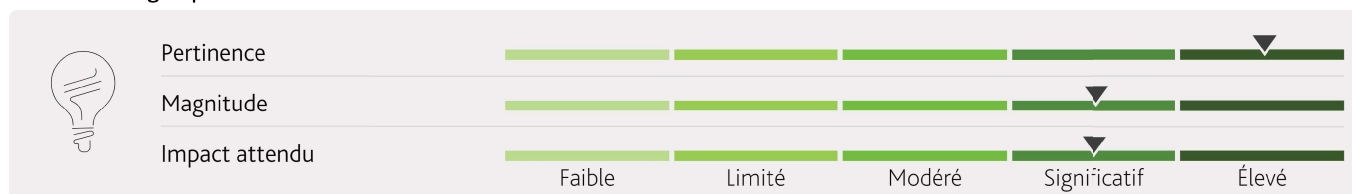


Cette catégorie vise à financer des actifs de transport à faibles émissions de carbone, tels que des pistes cyclables, des infrastructures de transport public de passagers et des véhicules de nettoyage électriques.

Selon le ministère de la Transition écologique, les transports représentent 31 % de l'énergie consommée et près de 30 % des émissions totales de gaz à effet de serre (GES) en France. La ville de Paris est la ville la plus encombrée de France. Une moitié du trafic automobile provient de la ville intra-muros et l'autre moitié des départements limitrophes. Bien que Paris soit l'une des 10 premières villes au monde en termes de préparation à la mobilité urbaine¹, la ville fait toujours face à des défis en matière d'efficacité du système et d'impact social, domaines où elle enregistre un retard par rapport à la moyenne européenne, ce qui engendre un score de pertinence élevé dans notre évaluation.

Du point de vue de la magnitude, tous les actifs sont consacrés aux véhicules publics à zéro émission à l'échappement ou les soutiennent, et respectent donc les normes les plus strictes du marché. S'agissant des pistes cyclables, des études récentes^{2,3} ont montré que leur création était susceptible d'augmenter le nombre de cyclistes sur la voie publique sans nécessairement conduire à une substitution de mode de transport pour les non-cyclistes. Au regard de l'ensemble de ces facteurs, nous évaluons que la magnitude de cette catégorie est élevée.

Efficacité énergétique et bâtiments verts

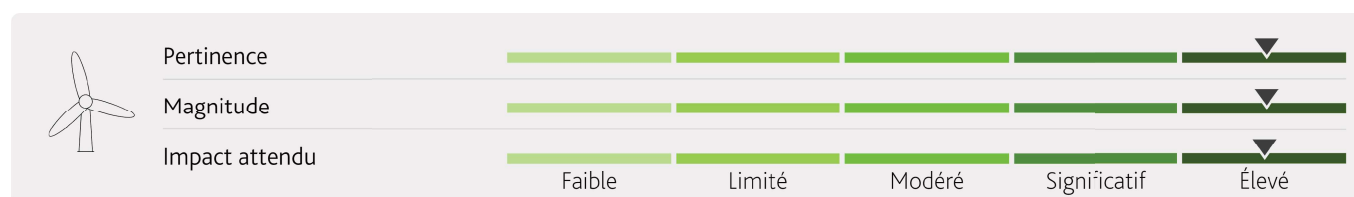


Cette catégorie vise à financer la construction, la rénovation et l'entretien de bâtiments, des investissements en efficacité énergétique pour les infrastructures et des projets de suivi et d'optimisation de la consommation d'énergie.

Selon le ministère français de la Transition écologique, le secteur immobilier représente 44 % de la consommation énergétique du pays (principalement en raison des besoins de chauffage du secteur résidentiel) et environ 25 % à 30 % des émissions totales de GES du pays⁴. La construction de bâtiments efficaces énergétiquement est une priorité importante en France. La programmation pluriannuelle de l'énergie 2018 a fixé comme objectif de réduire la consommation finale d'énergie des bâtiments de 15 % entre 2016 et 2028⁵. Selon la Stratégie nationale bas-carbone⁶, 370 000 bâtiments doivent être entièrement rénovés chaque année entre 2015 et 2030, et 700 000 bâtiments de plus par an entre 2030 et 2050, contre moins de 300 000 bâtiments par an à l'heure actuelle. La consommation énergétique moyenne des bâtiments résidentiels à Paris est de 242 kWh/m² par an⁷. En 2022, plus de 50 % des bâtiments de l'agglomération parisienne avaient un certificat de performance énergétique de niveau E, F ou G, seuls 19 % atteignant un niveau C ou supérieur. Ces données appuient l'attribution d'un score de pertinence élevé pour la catégorie dans notre évaluation.

S'agissant de l'impact découlant de la construction de nouveaux bâtiments, la ville de Paris entend respecter plusieurs certifications de bâtiments verts, dont la certification française RE2020, qui prend en compte l'impact tout au long du cycle de vie des bâtiments. Concernant les projets de rénovation de lieux publics, tels que les piscines, la ville assurera une amélioration minimale de 20 % de l'efficacité énergétique. En revanche, aucune garantie n'est apportée quant au potentiel de réduction de la consommation d'énergie lié aux projets de rénovation de logements sociaux. En plus de certifications internationales, la ville de Paris fait usage de certifications particulières telles que BiodiverCity et le Pacte bois-biosourcés de Fibois, bien que la ville ait confirmé que ce type de certification serait utilisé conjointement à des certifications internationales exigeant des seuils de consommation d'énergie minimaux. Le fait que tous les projets n'atteindront pas les meilleurs résultats en matière de seuils présent sur le marché nous amène à attribuer un score de magnitude significatif à la catégorie.

Énergies renouvelables

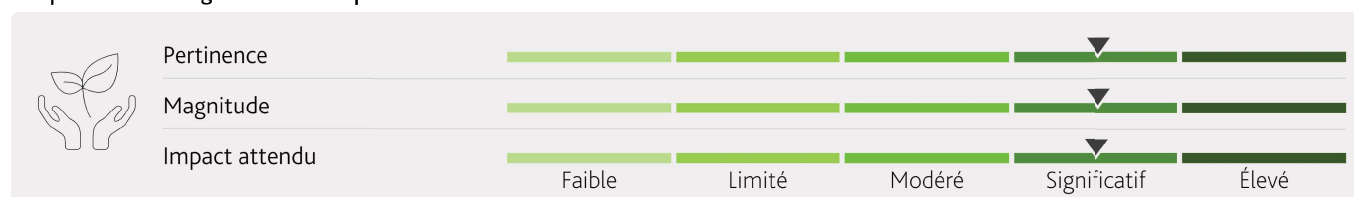


Dans cette catégorie, la ville de Paris prévoit de financer entre autres l'installation de panneaux solaires sur les toits de bâtiments publics afin de produire directement l'énergie consommée sur place.

L'Agence internationale pour les énergies renouvelables estime que la part des énergies renouvelables dans le secteur de l'électricité doit passer de 25 % en 2017 à 86 % d'ici 2050. La ville de Paris a pour objectif de produire localement 10 % des énergies renouvelables consommées d'ici 2030 et 20 % d'ici 2050. Dans cette optique, 20 % des toits parisiens devraient être équipés de panneaux solaires⁸. En 2022, 12 % des bâtiments administratifs étaient équipés de panneaux solaires. Par ailleurs, le nombre d'heures d'ensoleillement a augmenté dans la capitale (1 700 heures par an), bien qu'il soit inférieur à la moyenne nationale (1 850 heures par an)⁹. Par conséquent, les énergies renouvelables sont très pertinentes pour répondre aux principaux défis environnementaux de la ville.

Du point de vue de la magnitude de l'impact, l'installation de panneaux solaires semble être la solution la plus appropriée. Paris est une ville très dense pâtissant d'un manque d'espaces disponibles pour installer des panneaux solaires au sol ou des éoliennes. Selon un cadastre solaire de la ville de Paris réalisé par l'Atelier parisien d'urbanisme, l'installation de panneaux solaires se fera sur des toits dotés d'une capacité solaire comprise entre 700 et 900 kWh/m²/an (le maximum s'élevant à 1 200 kWh/m²/an)¹⁰. Ce projet vise l'installation de 6 000 m² de panneaux solaires, qui produiront l'équivalent de la consommation d'énergie de 700 ménages. Au regard de l'ensemble de ces facteurs, nous évaluons que la magnitude de cette catégorie est élevée.

Adaptation au changement climatique



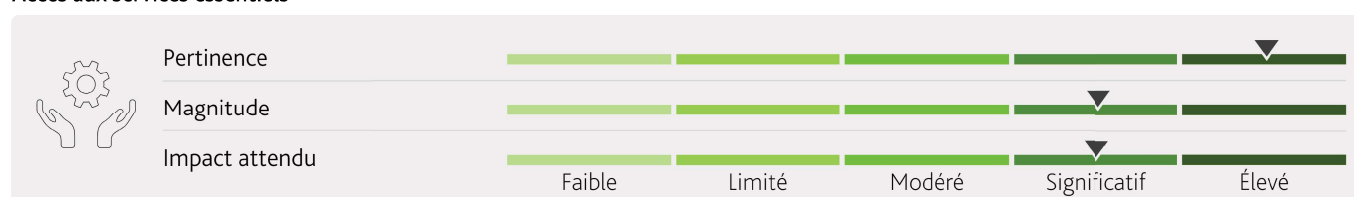
Cette catégorie prévoit de financer le développement d'espaces verts afin d'atténuer les risques liés à l'effet d'îlot de chaleur et de protéger et restaurer la biodiversité.

Grâce au « Plan arbre » lancé par la ville en 2020, 63 707 arbres ont été plantés, dont 13 500 à Paris. D'ici 2026, le nombre total d'arbres plantés devrait atteindre 170 000, dont 20 000 à Paris et le reste dans Paris et sa périphérie. D'ici 2030, la superficie occupée par la canopée (l'indice de canopée) correspondra à 23 % du territoire de la ville¹¹.

Avec son tissu urbain très dense, la ville de Paris influence son environnement météorologique en générant un microclimat urbain connu sous le nom de « îlot de chaleur urbain ». Lors de la canicule d'août 2003, une différence de 4 °C à 8 °C a été observée entre le centre de Paris et les zones moins urbanisées environnantes, soulignant la pertinence des projets visant à réduire les effets des chaleurs extrêmes. Du point de vue des espaces verts, Paris semble être la ville française la moins bien dotée par habitant¹², avec un indice de canopée inférieur à l'objectif international de 40 %. Parmi les villes de l'EEE-38, Paris se classe au 33e rang sur le plan des infrastructures vertes totales. Bien que Paris ne soit généralement pas aussi vulnérable aux effets du changement climatique que les autres grandes villes européennes, la pertinence des projets répondant aux risques physiques climatiques est tout de même significative.

Du point de vue de la magnitude de l'impact, la création d'espaces verts permettant d'augmenter l'effet albédo dans les villes est aligné sur la stratégie d'adaptation de l'UE, qui appelle à promouvoir des solutions d'adaptation fondées sur la nature. Selon la Commission européenne, les solutions à grande échelle et fondées sur la nature augmenteront la résilience climatique et contribueront à la réalisation de plusieurs objectifs du Pacte vert pour l'Europe, avec des bénéfices supplémentaires liés à la biodiversité, à la gestion de l'eau et à la santé. Cependant, ces efforts ne représentent qu'une fraction de l'éventail de solutions pertinentes envisageables pour gérer l'adaptation au changement climatique et la résilience dans les villes, ce qui nous amène à attribuer un score de magnitude significatif à cette catégorie.

Accès aux services essentiels



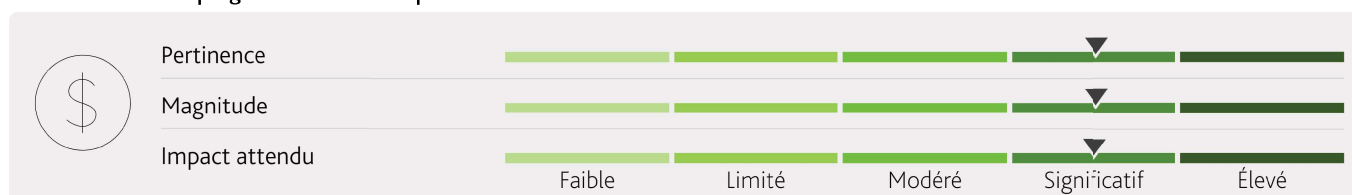
Les projets financés sont liés, entre autres, à la construction et la rénovation de centres de santé et de logements sociaux visant à couvrir les besoins des personnes à mobilité réduite (PMR), ainsi qu'à l'investissement dans la cohésion sociale (infrastructures de loisirs, formations) pour améliorer la qualité de vie des populations vulnérables.

En 2013, 33,5 % des personnes âgées de 65 ans et plus vivaient seules et sans accès à une maison de retraite, telle qu'un Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). De plus, selon les données de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), il existe un besoin important pour ces services dans le contexte local, étant donné que Paris se situe dans l'un des départements de France avec le taux d'équipement le plus faible en structures pour les personnes âgées¹³. En matière de cohésion sociale, la ville de Paris entend se focaliser sur des « quartiers prioritaires », définis dans le droit national. L'Île-de-France, où se situe Paris, est la région comptant le plus grand nombre de quartiers prioritaires en France. À Paris en particulier, 7 % des habitants vivent dans un quartier prioritaire¹⁴. Sur le plan de l'accessibilité aux bâtiments, 33 % des logements sociaux et 63 % des lieux publics parisiens sont accessibles aux PMR¹⁵. Pour améliorer l'accès de tous aux bâtiments, il est nécessaire d'investir dans la modernisation

de l'ensemble des bâtiments. Les services de santé et de logement, de même que la cohésion sociale, sont une question sociale très importante pour le secteur public.

Du point de vue de la magnitude de l'impact, les projets éligibles devraient avoir un impact positif sur le long terme. La population ciblée est bien définie : les sans-abri, les personnes à faible revenu, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les familles monoparentales et les populations vivant dans des quartiers prioritaires. Du point de vue de l'accessibilité financière, la catégorie couvre aussi bien les entités publiques que privées et, bien que les dépenses liées à la santé soient souvent réglementées, il n'existe pas de critères spécifiques pour l'ensemble des projets financés, ce qui limite potentiellement leur impact sur les populations les plus vulnérables et pourrait engendrer une forte variabilité d'impact entre les projets ; par conséquent, nous attribuons un score de magnitude significatif à cette catégorie.

Autonomisation et progrès socioéconomiques

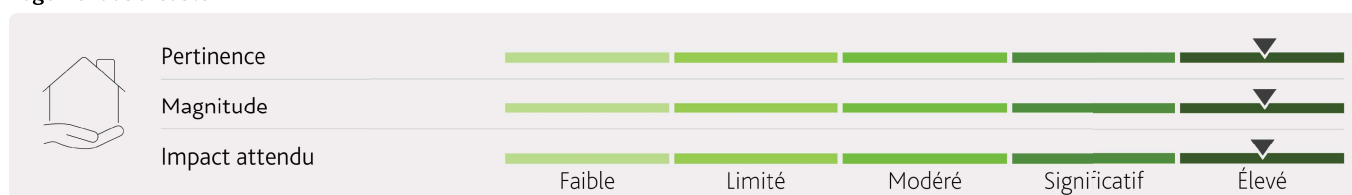


Dans cette catégorie, la ville de Paris prévoit de financer, en investissement, le plan destiné à faciliter l'insertion des demandeurs d'emploi, notamment par la formation, la mobilisation de la société civile parisienne et le partenariat avec des organismes nationaux ou régionaux (Pôle emploi, la Caisse primaire d'assurance maladie).

En France, le taux de chômage s'élevait à environ 7 %-8 % en 2022, alors qu'il est inférieur à la moyenne nationale à Paris, à 5 %¹⁶. Le secteur des TPE/PME représente une part importante de l'économie de la ville, puisque 69 % des entreprises locales sont considérées comme de très petites entreprises. Paris dépend également de l'Économie sociale et solidaire (ESS), qui représente 7,3 % des salariés de la région Île-de-France¹⁷. Par conséquent, le financement de ces entreprises est hautement pertinent pour la création d'emplois, les petites et moyennes entreprises (PME) étant les premiers employeurs en France.

Du point de vue de la magnitude, les projets devraient avoir un impact positif sur le long terme, et la population cible est pertinente et vise en particulier les populations vulnérables, c'est-à-dire les demandeurs d'emploi et les PME. Toutefois, la magnitude de cette catégorie est considérée comme significative, puisque nous n'avons pas de visibilité sur les moyens supplémentaires mis en œuvre pour promouvoir davantage le renforcement des capacités, la formation et l'autonomisation des populations.

Logement abordable



Cette catégorie comprend à la fois la rénovation des logements insalubres et la construction de nouveaux logements sociaux.

Selon une étude de l'Institut national de la statistique et des études économiques, l'indice de référence des loyers en France augmente plus rapidement que les prix à la consommation et le revenu disponible brut des ménages depuis les années 1980, ce qui a entraîné une forte augmentation de la part des revenus alloués aux dépenses de logement au cours des dernières années. Le nombre de logements sociaux sur le territoire parisien était de 255 355 au 31 décembre 2020. En 2021, la part du logement social a atteint 24,2 %¹⁸. En 2020, 230 000 foyers ont fait une demande de logement social. En raison de la forte demande de logements sociaux à Paris, la pertinence de la catégorie est considérée comme élevée.

Du point de vue de la magnitude, la rénovation de logements insalubres a un impact très positif à long terme, tant en matière de santé et de qualité de vie que d'empreinte environnementale des bâtiments rénovés (conduisant, par exemple, à une efficacité énergétique accrue). La construction de nouveaux logements sociaux améliorera l'accès au logement pour les populations dans le

besoin et générera un impact positif sur le long terme. L'émetteur ciblera les zones qui présentent actuellement un déficit de logements sociaux, ce qui augmentera la cohésion sociale, et les bénéficiaires seront les populations à faible revenu et les étudiants. Au regard de l'ensemble de ces facteurs, nous évaluons que la magnitude de cette catégorie est élevée.

Gestion des risques ESG

Nous n'avons pas appliqué d'ajustement négatif au score d'impact attendu pour le facteur de gestion des risques ESG. La ville de Paris a décrit son approche de gestion générale des externalités ESG dans le reporting. Au niveau local, la ville a présenté son premier Plan d'action pour le climat en 2007, dont la dernière mouture remonte à 2019. Il comprend plus de 500 mesures en faveur de la lutte contre le changement climatique. Par ailleurs, la ville de Paris a mené, en 2021, une étude de vulnérabilité et de robustesse face au changement climatique. Cette étude permet à la ville d'anticiper les risques climatiques auxquels elle sera confrontée à l'avenir et d'agir en conséquence. De multiples problématiques ont été soulevées par cette étude, notamment les risques de multiplication des vagues de chaleur ayant des conséquences sur la vie humaine et les infrastructures civiles, la perte de biodiversité et les inondations.

Cohérence

Nous n'avons pas appliqué d'ajustement négatif au score d'impact attendu pour le facteur de cohérence. Le document-cadre des obligations durables s'inscrit dans les objectifs plus larges fixés au niveau de la ville de Paris. Parmi ces objectifs figurent la mise à jour 2018 du Plan Climat Énergie qui vise à réduire la consommation d'énergie de la ville de 50 % entre 2004 et 2030 et à améliorer la qualité de vie avec l'objectif suivant : zéro Parisien exposé à des niveaux de pollution dépassant les limites autorisées d'ici 2024.

Annexe 1 - Cartographie des catégories éligibles en fonction des Objectifs de développement durable des Nations Unies

Les sept catégories éligibles incluses dans le document-cadre de la ville de Paris devraient contribuer à sept des ODD de l'ONU, à savoir :

17 ODD des Nations Unies	Catégorie éligible	Cibles ODD
OBJECTIF 3 : Bonne santé et bien-être	Accès aux services essentiels	3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle donnant accès à des services de santé essentiels et des médicaments de qualité et à coûts abordables
OBJECTIF 7 : Énergie propre et d'un coût abordable	Énergies renouvelables	7.2 Accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial
	Efficacité énergétique et bâtiments verts	7.3 Multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique
OBJECTIF 8 : Travail décent et croissance économique	Autonomisation et progrès socioéconomiques	8.3 Promouvoir des politiques qui soutiennent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des petites et moyennes entreprises
	Accès aux services essentiels	8.5 Parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale
OBJECTIF 9 : Industrie, innovation et infrastructure	Autonomisation et progrès socioéconomiques	9.3 Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des petites et moyennes entreprises aux services financiers et leur intégration aux chaînes de valeur et aux marchés
OBJECTIF 10 : Inégalités réduites	Accès aux services essentiels	10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire les inégalités, notamment en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures en la matière
OBJECTIF 11 : Villes et communautés durables	Logement abordable	11.1 Assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis
	Transports écologiques	11.2 Assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles, durables et à coût abordable
	Adaptation au changement climatique	11.7 Assurer l'accès de tous à des espaces verts et des espaces publics sûrs
OBJECTIF 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements	Adaptation au changement climatique	13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat
	Transports écologiques	
	Efficacité énergétique et bâtiments verts	13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales
	Énergies renouvelables	

Dans le cadre de cette SPO, la cartographie en fonction des ODD de l'ONU tient compte des catégories de projets éligibles (ou des indicateurs clés de performance) ainsi que des objectifs/résultats en matière de durabilité associés qui sont présentés dans le document-cadre de l'émetteur/emprunteur/prêteur ; en outre, nous nous appuyons sur les ressources et des lignes directrices des institutions publiques, comme la cartographie d'ensemble relative aux Objectifs de Développement Durable de l'ICMA et les cibles et indicateurs des ODD des Nations Unies.

Annexe 2 - Résumé des catégories éligibles du document-cadre de la Ville de Paris

Catégorie éligible	Description	Objectifs	Indicateurs de rapport d'impact
Moyens de transport écologiques	Projets visant à développer les transports fonctionnant aux énergies à faibles émissions de carbone (vélos, véhicules électriques) et les transports publics Investissements dans la construction d'actifs et d'infrastructures de transport à faibles émissions de carbone* dédiés au transport public de voyageurs ou aux véhicules à zéro émission directe Véhicules de nettoyage à faibles émissions de carbone *Les dépenses concerneront uniquement les bornes de recharge en excluant le stationnement	Atténuation du changement climatique	- Émissions annuelles de GES réduites/évitées en TCO2-epa - Réduction des polluants atmosphériques : matières particulaires, oxydes de soufre (SOx), oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone (CO) et composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) - Nombre de véhicules écologiques déployés (p. ex., électriques)
Efficacité énergétique et bâtiments verts	Projets visant à réduire la consommation d'énergie des bâtiments ou de l'éclairage public, tout en maintenant un niveau de service équivalent (situation actuelle ou par rapport à une norme) Investissements dans la construction, la rénovation ou l'entretien de bâtiments qui s'inscrivent dans notre démarche de développement durable et qui respectent des normes et certifications Investissements pour réduire la consommation d'énergie : - Chauffage, ventilation, isolation, éclairage et équipements électriques économes en énergie et efficaces énergétiquement. Projets visant à faire en sorte que les équipements/infrastructures maintiennent leur efficacité énergétique - Projets permettant le suivi et l'optimisation du niveau et du moment de la consommation d'énergie tels que les compteurs intelligents, les systèmes de contrôle de charge, les capteurs ou systèmes d'information du bâtiment	Atténuation du changement climatique	- Économies d'énergie annuelles en MWh/GWh (électricité) et en GJ/TJ (autres économies d'énergie) - Émissions annuelles de GES réduites/évitées en tonnes équivalent CO2 - Nombre d'appareils d'éclairage LED ou SSL en lumen/watt (LM/W)
Énergies renouvelables	Projets visant à développer la production locale d'énergies renouvelables et/ou la récupération d'énergie Investissements consacrés à la production, au transport et à la distribution d'énergie à partir de sources renouvelables, y compris l'énergie solaire	Atténuation du changement climatique	- Émissions annuelles de GES réduites/évitées en tonnes d'équivalent CO2 - Production annuelle d'énergie renouvelable en MWh/GWh (électricité) et GJ/TJ (autres énergies) - Émissions annuelles absolues (brutes) de GES du projet en tonnes d'équivalent CO2.
Adaptation au changement climatique	Projets visant à réduire les impacts du changement climatique (en particulier l'effet d'îlot de chaleur) et à promouvoir le développement de la biodiversité par l'augmentation des espaces verts à Paris Activités qui renforcent la résilience des écosystèmes, protègent les populations et luttent contre l'effet d'îlot de chaleur Mesures de soutien à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes terrestres Activités ou investissements qui contribuent à la séparation des émissions de GES	Adaptation au changement climatique	- Augmentation du nombre de résidents urbains ayant accès à des conditions de confort thermique dans les bâtiments/systèmes de transport - Augmentation du nombre de ménages ayant accès à des systèmes énergétiques résilients - Augmentation du nombre de personnes/entreprises ou de la superficie des terres disposant d'un approvisionnement en eau sûr - Nouvelle surface totale d'espaces verts ouverts au public (m²) - Surface totale de nouveaux espaces verts sur les bâtiments : végétalisation des toitures, façades et murs, etc. (m²) - Nombre total d'arbres plantés dans Paris intra-muros

Catégorie éligible	Description	Objectifs	Indicateurs de rapport d'impact
Accès aux services essentiels	Projets visant à fournir un accès aux services essentiels aux populations vulnérables (accès à la mobilité, aux soins de santé, à l'emploi, à la sécurité) et projets visant à améliorer la qualité de vie dans les « quartiers prioritaires », tels que définis par la loi et qui présentent les plus grandes difficultés économiques et sociales Investissements qui améliorent l'accès aux services essentiels publics, sans but lucratif, gratuits ou subventionnés, notamment : - Infrastructures de centres de santé, de garde d'enfants et de soins aux personnes âgées - Infrastructures pour la fourniture de services d'éducation des enfants, des jeunes ou des adultes et de formation professionnelle - Accessibilité aux infrastructures et bâtiments publics : aménagement de l'accès aux bâtiments publics et infrastructures Renforcement de la cohésion sociale et de la solidarité entre les territoires et les générations Projets visant à améliorer la qualité de vie dans les « quartiers prioritaires », présentant le plus haut niveau de difficultés économiques et sociales au sein de la ville : - Infrastructures pour l'éducation, la culture, les loisirs et les sports	Inégalités réduites	- Nombre d'hôpitaux et d'autres établissements de santé construits/modernisés - Nombre de résidents bénéficiant de soins de santé qui seraient autrement inaccessibles - Nombre d'étudiants aidés - Nombre de bénéficiaires
Autonomisation et progrès socioéconomiques	Projets visant à soutenir la création d'emplois, et l'autonomisation et le progrès socioéconomiques Investissements dans des projets soutenant les micro-, petites et moyennes entreprises	Travail décent et croissance économique	- Nombre d'emplois soutenus/créés/préservés - Nombre de personnes handicapées employées
Logement à un coût abordable	Projets visant à accroître l'offre de logements sociaux et abordables pour répondre à la demande des Parisiens Investissements dans des projets favorisant l'accès de tous au logement	Villes et communautés durables	- Nombre de bénéficiaires - Nombre de logements

Endnotes

- 1 [Urban Mobility readiness index](#), Oliver Wyman Forum, 2022
- 2 [Do new urban and suburban cycling facilities encourage more bicycling?](#), Raktim Mitra, Avet Khachatryan, Paul M. Hess, août 2021.
- 3 [Impacts of new cycle infrastructure on cycling levels in two French cities: An interrupted time series analysis](#), Xiao et. al, juillet 2022
- 4 [Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires](#), 2021
- 5 [Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat](#), Ministère de la transition écologique et solidaire, 2019
- 6 [Stratégie nationale bas-carbone](#), Ministère de la transition écologique et solidaire, 2020
- 7 [À Paris, des enjeux de rénovation énergétique très forts pour plus de la moitié des logements](#), INSEE, 2022
- 8 [Plan Climat de Paris](#), ville de Paris, 2020
- 9 [Paris Météo](#)
- 10 [Cadastre solaire](#), ville de Paris, 2022
- 11 [Tout savoir sur l'arbre à Paris](#), Ville de Paris
- 12 [État des lieux des grandes villes de France métropolitaine, Construction](#), 2022
- 13 [Capacité d'accueil des personnes âgées selon la catégorie d'établissement en 2019](#), INSEE, 2021
- 14 [En Île-de-France, 13 % des habitants vivent dans un QPV](#), INSEE, 2022
- 15 [Le handicap à Paris, analyse des tendances récentes, Atelier parisien d'urbanisme](#), 2018
- 16 [Taux de chômage du premier trimestre 2023](#), INSEE, 2023
- 17 [L'économie sociale et solidaire à Paris](#), ville de Paris, 2023
- 18 [Les chiffres du logement social à Paris](#), Atelier parisien d'urbanisme, 2022

Moody's délivre des opinions de seconde partie (« SPO ») conformément, selon le cas, aux grands principes des Lignes directrices de l'ICMA (International Capital Market Association) pour les examens externes des obligations vertes, sociales, durables et liées au développement durable et aux Orientations de la LSTA (Loan Syndications and Trading Association), de la LMA (Loan Market Association) et de l'APLMA (Asia Pacific Loan Market Association) pour les examens externes des obligations vertes, sociales et liées au développement durable. Toutefois, nos pratiques peuvent s'écarter à certains égards de celles qui sont recommandées dans ces documents. L'approche de Moody's pour la réalisation de SPO est décrite dans son cadre d'évaluation et est régie par les principes éthiques et professionnels prévus dans le Code de conduite professionnelle de Moody's Investors Service.

Conditions supplémentaires pour les opinions de seconde partie (telles que définies dans les symboles et définitions de notation de Moody's Investors Service) : veuillez noter qu'une opinion de seconde partie (« SPO ») ne constitue pas une « notation de crédit ». L'émission d'une SPO n'est pas une activité réglementée dans de nombreuses juridictions, dont Singapour. JAPON : Au Japon, l'activité consistant à établir et à fournir des SPO relève de la catégorie des « activités auxiliaires », et non des « activités de notation de crédit », et n'est pas soumise à la réglementation relative aux « activités de notation de crédit » du « Financial Instruments and Exchange Act » (Loi sur les instruments financiers et les opérations de change) du Japon et de ses règlements d'application. République populaire de Chine (RPC) : Une SPO : (1) ne constitue pas une évaluation des obligations vertes (« Green Bond Assessment ») telles que définies dans la loi et la réglementation chinoise ; (2) ne peut figurer dans une déclaration d'enregistrement, une note d'opération, un prospectus ou tout autre document déposé auprès des autorités réglementaires chinoises ou être utilisée autrement pour répondre à toute exigence de divulgation réglementaire chinoise ; et (3) ne peut être utilisée en RPC à toutes fins réglementaires ou à toute autre fin qui ne serait pas autorisée par les lois ou règlements applicables de la RPC. Dans le contexte de la présente clause de non-responsabilité, le sigle « RPC » désigne la Chine continentale, à l'exclusion de Hong Kong, Macao et Taiwan.

© 2024 Moody's Corporation, Moody's Investors Service, Inc., Moody's Analytics, Inc. et/ou ses concédants et sociétés affiliées (ensemble dénommés « MOODY'S »). Tous droits réservés.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉMISES PAR LES SOCIÉTÉS DE NOTATION DE CRÉDIT AFFILIÉES A MOODY'S SONT REPRÉSENTATIVES DE LEURS AVIS ACTUELS SUR LE RISQUE DE CRÉDIT FUTUR AUQUEL SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EXPOSÉES DES ENTITÉS, SUR LES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT, SUR LES TITRES DE CRÉANCE OU LES TITRES ASSIMILABLES, ET LES MATÉRIELS, PRODUITS, SERVICES ET INFORMATIONS PUBLIÉES OU MIS À DISPOSITION D'UNE AUTRE MANIÈRE PAR MOODY'S (ENSEMBLE « LES MATÉRIELLES ») PEUVENT CONTENIR LESDITES OPINIONS ACTUELLES. PAR RISQUE DE CRÉDIT, MOODY'S ENTEND LE RISQUE QU'UNE ENTITÉ NE SOIT PAS EN MESURE DE REMPLIR SES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES FINANCIÈRES LORSQU'ELLES ARRIVENT À ÉCHÉANCE, AINSI QUE TOUTES PERTES FINANCIÈRES ESTIMÉES EN CAS DE DÉFAUT OU DE FAILLANCE. VOIR LA PUBLICATION APPLICABLE DES SYMBOLES DE NOTATION ET DES DÉFINITIONS DE MOODY'S POUR OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LES TYPES D'OBLIGATIONS FINANCIÈRES CONTRACTUELLES INDICUÉES DANS LES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉMISES PAR MOODY'S. LES NOTATIONS DE CRÉDIT NE PORTENT SUR AUCUN AUTRE RISQUE, NOTAMMENT, MAIS SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE, LE RISQUE DE LIQUIDITÉ, LE RISQUE DE MARCHÉ OU LE RISQUE ASSOCIÉ À LA VOLATILITÉ DES PRIX. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, LES ÉVALUATIONS SANS CRÉDIT (« EVALUATIONS ») ET LES AUTRES AVIS CONTENUS DANS LES MATÉRIELLES DE MOODY'S NE SONT PAS DES DÉCLARATIONS DE FAITS ACTUELS OU HISTORIQUES. LES MATÉRIELLES DE MOODY'S PEUVENT ÉGALEMENT INCLURE DES ESTIMATIONS FONDÉES SUR UN MODÈLE QUANTITATIF DE CALCUL DES RISQUES DE CRÉDIT AINSI QUE DES AVIS ET COMMENTAIRES AFFÉRENTS PUBLIÉS PAR MOODY'S ANALYTICS INC. ET/OU SES AFFILIÉES. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELLES DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS ET NE FOURNISSENT PAS DE CONSEILS EN PLACEMENT OU DE CONSEILS FINANCIERS, ET LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELLES DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS ET NE FOURNISSENT PAS DE RECOMMANDATIONS D'ACHAT, DE VENTE OU DE DÉTENTION DE TITRES EN PARTICULIER. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELLES DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS UNE APPRÉCIATION DE LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT POUR UN INVESTISSEUR SPÉCIFIQUE. MOODY'S ÉMET SES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET DIFFUSE SES MATÉRIELLES EN PARTANT DU PRINCIPE QUE CHAQUE INVESTISSEUR PROCÉDERA, AVEC DILIGENCE, POUR CHAQUE TITRE QU'IL ENVISAGE D'ACHETER, DE DÉTENER OU DE VENDRE, À SA PROPRE ANALYSE ET ÉVALUATION.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELLES DE MOODY'S NE S'ADRESSENT PAS AUX INVESTISSEURS PARTICULIERS ET IL SERAIT IMPRUDENT ET INAPPROPRIÉ POUR LES INVESTISSEURS PARTICULIERS DE PRENDRE UNE DÉCISION D'INVESTISSEMENT SUR LA BASE DE NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRE AVIS OU MATÉRIELLES DE MOODY'S. EN CAS DE DOUTE, CONSULTEZ VOTRE CONSEILLER FINANCIER OU UN AUTRE CONSEILLER PROFESSIONNEL.

TOUTES LES INFORMATIONS CONTENUES CI-CONTRE SONT PROTÉGÉES PAR LA LOI, NOTAMMENT, MAIS SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE, PAR LA LOI RELATIVE AU DROIT D'AUTEUR, ET AUCUNE DE CES INFORMATIONS NE PEUT ÊTRE COPIÉE OU REPRODUITE, REFORMATÉE, RETRANSMISE, TRANSFÉRÉE, DIFFUSÉE, REDISTRIBUÉE OU REVENDUE DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, NI STOCKÉE EN VUE D'UNE UTILISATION ULTÉRIEURE À L'UNE DE CES FINS, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, SOUS QUELQUE FORME OU MANIÈRE QUE CE SOIT ET PAR QUICONQUE, SANS L'AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE DE MOODY'S. PAR SOUCI DE CLARTÉ, AUCUNE INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR DÉVELOPPER, AMÉLIORER, FORMER OU RECYCLER UN PROGRAMME LOGICIEL OU UNE BASE DE DONNÉES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, POUR TOUT LOGICIEL, ALGORITHME, MÉTHODOLOGIE ET/OU MODÈLE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, D'APPRENTISSAGE AUTOMATIQUE OU DE TRAITEMENT DU LANGAGE NATUREL.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELLES DE MOODY'S NE SONT PAS DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS PAR QUICONQUE EN TANT QUE RÉFÉRENCE, AINSI QUE CE TERME EST DÉFINI À DES FINS RÉGLEMENTAIRES, ET ELLES NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉES DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT QUI PUISSE LES CONDUIRE À ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME UNE RÉFÉRENCE.

Toutes les informations contenues ci-contre ont été obtenues par MOODY'S auprès de sources considérées comme exactes et fiables par MOODY'S. Toutefois, en raison d'une éventuelle erreur humaine ou mécanique, ou de tout autre facteur, lesdites informations sont fournies « TELLES QUELLES » sans garantie d'aucune sorte. MOODY'S met en œuvre toutes les mesures de nature à garantir la qualité des informations utilisées aux fins de l'attribution d'une notation de crédit et la fiabilité des sources utilisées par MOODY'S, y compris, le cas échéant, lorsqu'elles proviennent de tiers indépendants. Néanmoins, MOODY'S n'a pas un rôle de contrôleur et ne peut procéder de façon indépendante, dans chaque cas, à la vérification ou à la validation des informations reçues dans le cadre du processus de notation de crédit ou de préparation de ses matériaux.

Dans les limites autorisées par la loi, MOODY'S et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants et fournisseurs se dégagent de toute responsabilité envers toute personne ou entité pour toutes pertes ou tous dommages indirects, spéciaux, consécutifs ou accidentels, résultant de ou en connexion avec les informations contenues ci-contre, ou du fait de l'utilisation ou l'incapacité d'utiliser l'une de ces informations, et ce même si MOODY'S ou l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs a été informé au préalable de la possibilité de telles pertes ou de tels dommages tels que, sans que cette liste ne soit limitative : (a) toute perte de profits présents ou éventuels, (b) tous dommages ou pertes survenant lorsque l'instrument financier concerné n'est pas le sujet d'une notation de crédit spécifique donnée par MOODY'S.

Dans les limites autorisées par la loi, MOODY'S et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants et fournisseurs se dégagent de toute responsabilité pour tous dommages ou pertes directs ou compensatoires causés à toute personne ou entité, y compris, mais sans que cette liste ne soit limitative, par la négligence (exception faite de la fraude, d'une faute intentionnelle ou plus généralement de tout autre type de responsabilité dont la loi prévient l'exclusion) de MOODY'S ou de l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs, et pour tous dommages ou pertes directs ou compensatoires résultant d'un événement imprévu sous le contrôle ou en dehors du contrôle de MOODY'S ou de l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs et résultant de ou en lien avec les informations contenues ci-contre ou résultant de ou en lien avec l'utilisation ou l'incapacité d'utiliser l'une de ces informations.

AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LE CARACTÈRE EXACT, OPPORTUN, COMPLET, COMMERCIALISABLE OU ADAPTÉ À UN USAGE PARTICULIER DE TOUTE NOTATION DE CRÉDIT, ÉVALUATION, AUTRE OPINION OU INFORMATION N'EST DONNÉE OU FAITE PAR MOODY'S SOUS QUELQUE FORME OU MANIÈRE QUE CE SOIT.

Moody's Investors Service, Inc., agence de notation de crédit filiale à cent pour cent de MOODY'S Corporation (« MCO »), informe par le présent document que la plupart des émetteurs de titres de créance (y compris les obligations émises par des sociétés et les obligations municipales, les titres de créances négociables, les billets à ordre ou de trésorerie

et tous autres effets de commerce) et actions de préférence faisant l'objet d'une notation par Moody's Investors Service, Inc. ont, avant l'attribution de toute notation de crédit, accepté de verser à Moody's Investors Service, Inc., pour les avis et les services de notation de crédit fournis. MCO et Moody's Investors Service appliquent également un certain nombre de règles et procédures afin d'assurer l'indépendance des notations de crédit de Moody's Investors Service et des processus de notation de crédit. Les informations relatives aux liens susceptibles d'exister entre les dirigeants de MCO et les entités faisant l'objet d'une notation, et entre les entités ayant fait l'objet de notations de crédit attribuées par Moody's Investors Service, Inc. et ayant par ailleurs déclaré publiquement auprès de la SEC détenir une participation supérieure à 5% dans MCO, sont diffusées chaque année sur le site www.moody.com, dans la rubrique intitulée « Shareholder Relations — Corporate Governance — Charter Documents — Director and Shareholder Affiliation Policy ».

Moody's SF Japan K.K., Moody's Local AR Agente de Calificación de Riesgo S.A., Moody's Local BR Agência de Classificação de Risco LTDA, Moody's Local MX S.A. de C.V., I.C.V., Moody's Local PE Clasificadora de Riesgo S.A., et Moody's Local PA Calificadora de Riesgo S.A. (collectivement, les "Agences de Notation non NRSRO de Moody's") sont toutes des agences de notation indirectement détenues à 100 % par MCO. Aucune des agences de notation Moody's Non-NRSRO n'est une Organisation de Notation Statistique reconnue au niveau national.

Conditions supplémentaires pour l'Australie uniquement : Toute publication de ce document en Australie s'effectue conformément à la licence australienne pour la fourniture de services financiers (AFSL) de la filiale de MOODY'S, MOODY'S Investors Service Pty Limited (ABN 61 003 399 657 AFSL 336969) et/ou de MOODY'S Analytics Australia Pty Ltd (ABN 94 105 136 972 AFSL 383569 (le cas échéant)). Ce document s'adresse exclusivement à des investisseurs institutionnels (« wholesale clients ») au sens de l'article 761G de la loi australienne sur les sociétés de 2001 (« Corporation Act 2001 »). En continuant à accéder à ce document depuis l'Australie, vous déclarez auprès de MOODY'S être un investisseur institutionnel, ou accéder au document en tant que représentant d'un investisseur institutionnel, et que ni vous, ni l'établissement que vous représentez, ne vont directement ou indirectement diffuser ce document ou son contenu auprès d'une clientèle de particuliers (« retail clients ») au sens de l'article 761G de la loi australienne sur les sociétés de 2001. La notation de crédit MOODY'S est un avis portant sur la qualité de crédit attachée au titre de créance de l'émetteur, et non un avis sur les titres de capital de l'émetteur ou toute autre forme de titre mis à disposition d'investisseurs particuliers.

Conditions supplémentaires pour l'Inde uniquement : les notations de crédit, évaluations, autres opinions et documents de Moody's ne sont pas destinés à être utilisés par des utilisateurs situés en Inde en relation avec des titres cotés ou proposés à la cotation sur les marchés boursiers indiens, et ne doivent pas l'être.

Conditions supplémentaires relatives aux Second Party Opinions (telles que définies dans Moody's Investors Service Rating Symbols et Définitions) : Veuillez noter qu'une Second Party Opinion ("SPO") n'est pas une "notation de crédit". L'émission de SPO n'est pas une activité réglementée dans de nombreuses juridictions, y compris à Singapour. JAPON : au Japon, le développement et la fourniture de SPOs relèvent de la catégorie des "activités auxiliaires" et non de celle des "activités de notation de crédit", et ne sont pas soumis à la réglementation applicable aux "activités de notation de crédit" en vertu de la loi japonaise sur les instruments financiers et l'échange et de son règlement d'application. RPC : Toute SPO : (1) ne constitue pas une Evaluation d'Obligation Verte de la RPC telle que définie par les lois ou réglementations de la RPC ; (2) ne peut être incluse dans une déclaration d'enregistrement, une circulaire d'offre, un prospectus ou tout autre document soumis aux autorités réglementaires de la RPC ou autrement utilisé pour satisfaire à toute exigence d'information réglementaire de la RPC ; et (3) ne peut être utilisée en RPC à des fins réglementaires ou à toute autre fin qui n'est pas autorisée par les lois ou réglementations pertinentes de la RPC. Aux fins de la présente clause de non-responsabilité, le terme "RPC" désigne la partie continentale de la République Populaire de Chine, à l'exclusion de Hong Kong, Macao et Taiwan.

RÉFÉRENCE DE LA PUBLICATION

1397849